

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

RELATIF À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE
SPOILIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES
ENTRE 1933 ET 1945 - (N° 1269)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC24

présenté par

Mme Yadan, M. Le Vigoureux, Mme Bergé, M. Bataillon, M. Belhaddad, Mme Brugnera,
Mme Calvez, M. Fait, M. Raphaël Gérard, M. Henriët, M. Marion, M. Mazars, Mme Melchior,
M. Olive, M. Pellerin, Mme Piron, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Sorre et
Mme Spillebout

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'autorité de fait se disant « Gouvernement de l'État français » »

les mots :

« l'État français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Renaissance vise à rétablir la cohérence entre les articles 1^{er} et 2 du présent projet de loi.